



DOVER CORPORATION

Code de conduite à l'usage des fournisseurs



Lettre de notre Senior Vice-Président, Approvisionnement mondial

Depuis la fondation de Dover en 1955, nos équipes dans le monde se sont montrées exemplaires pour préserver et améliorer la réputation de notre qualité, et pour fournir des produits et des services d'excellence à nos clients. Cela constitue une part essentielle de nos efforts pour positionner Dover en tant que leader sur le marché que nous servons. Chez Dover, nous sommes tous fiers de mener depuis toutes ces années notre entreprise avec honnêteté et intégrité, dans tout ce que nous faisons.

Dover accorde une grande importance à sa réputation d'entreprise éthique qui se conforme aux lois. Dans la lignée de cet engagement, Dover souhaite faire des affaires avec ceux qui partagent sa culture, ses valeurs, et ses pratiques de commerce éthique. Dover a donc développé un Code de conduite du fournisseur pour guider ses fournisseurs vers des pratiques commerciales éthiques, responsables, et légales dans leurs opérations mondiales.

Ces attentes reflètent les normes que Dover a établi pour ses propres salariés, cadres et administrateurs, comme le décrit le Code de Conduite et d'éthique de l'entreprise de Dover.

Voici ce que Dover demande à ses fournisseurs :

- Agir avec honnêteté et intégrité
- Comprendre et appliquer les lois et réglementations qui s'appliquent à notre entreprise dans les pays où nous faisons des affaires.
- Lire, comprendre et respecter notre Code du fournisseur

- Garantir que chacun de vos cadres, administrateurs, salariés et autres travailleurs, représentants, agents, sous-traitants et sources des tiers contractants qui sont impliqués dans les processus d'approvisionnement et de production liés à des produits et services fournis à Dover se conforme au Code du fournisseur
- Coopérer en cas d'inspections, d'audits et d'enquêtes

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils adoptent nos pratiques de commerce éthique. Nous apprécions votre engagement renouvelé à la protection et au renforcement de ces principes.

Très sincèrement,



Russell E. Toney



I. Introduction	4
A. But et Applicabilité	4
II. Se conformer aux lois, réglementations et règlements en vigueur	5
A. Lutte contre les pots-de-vin et la corruption	5
B. Cadeaux, divertissements et services d'accueil	5
C. Conformité commerciale au niveau mondial	5
D. Lois sur la concurrence et les pratiques équitables	6
E. Conflits d'intérêts	6
F. Lutte contre le blanchiment d'argent	6
G. Minéraux stratégiques	6
H. Environnement	7
I. Informations privilégiées	7
III. Protéger les actifs, les informations et la réputation de Dover	7
A. Propriété intellectuelle	7
B. Informations confidentielles, sécurité des données et vie privée	7
C. Gestion des dossiers et coopération en cas d'inspection, d'audit ou d'enquête	8
IV. Maintenir un environnement professionnel juste et sûr	8
A. Sécurité	8
B. Pratiques éthiques en matière d'emploi et politique de non-discrimination	9
V. Comment signaler les problèmes	9

Avant de s'engager dans des affaires ou pendant une relation commerciale existante, Dover peut effectuer un audit auprès de ses fournisseurs et de leurs propriétaires ou personnels clés afin d'évaluer la conformité de ce fournisseur avec le Code du fournisseur et de répondre aux besoins commerciaux de Dover. Ces audits peuvent comprendre la vérification des listes de surveillance et des listes de sanction ainsi que la vérification des informations publiquement disponibles au sujet des sociétés et des personnes. Toute utilisation que nous pourrions faire de vos informations personnelles sera réalisée conformément à notre avis de confidentialité disponible à www.dovercorporation.com. Les notes collectées seront conservées conformément à la politique de Dover et pourront être examinées à la demande.



Introduction

A. But et Applicabilité

Le présent Code de conduite du fournisseur est une extension du Code de conduite et d'éthique d'entreprise de Dover. Le Code établit les normes pour conclure des affaires avec Dover. Dover s'attend à ce que ses fournisseurs se servent de ce Code comme d'un guide pour la pratique éthique, responsable et légale de leurs activités.

Ce Code n'altère aucunement les conditions générales applicables aux accords actuels, ni ne crée de droits contractuels pour les fournisseurs ou d'autres personnes. Dover est susceptible de mettre ce Code à jour périodiquement et attend de ses fournisseurs qu'ils demeurent informés.

« Dover » signifie Dover corporation, y compris ses segments, plateformes, sociétés d'exploitation et filiales.

« Code du fournisseur » signifie le présent Code de conduite du fournisseur. « Fournisseur » signifie toute société, organisation ou autre entité ou personne vendant, ou s'efforçant de vendre des marchandises ou des services à Dover, y compris les employés, autres travailleurs, représentants, agents, sous-traitants du fournisseur et autres sources tierces.

SE CONFORMER AUX LOIS, RÉGLEMENTATIONS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES

Chaque fournisseur devra se conformer à toutes les lois et réglementations applicables à son entreprise dans les pays où il exerce son activité. Bien que les lois, réglementations, pratiques commerciales et coutumes puissent varier énormément d'un pays à l'autre, ce Code du fournisseur établit les exigences minimum que les fournisseurs de Dover doivent respecter.

A. Lutte contre les pots-de-vin et la corruption

Offrir ou payer des pots-de-vin ou toute chose de valeur pour obtenir un marché ou un avantage indu est inacceptable, même si le marché est perdu ou qu'il s'ensuit des difficultés (par exemple, des retards dans l'obtention de permis ou d'autorisations). Les pots-de-vin et autres moyens de corruption peuvent enfreindre de nombreuses lois anti-corruption et exposent les fournisseurs de Dover et la société à des poursuites civiles et pénales et des peines sévères. Ces infractions peuvent également donner lieu à la perte de futurs contrats gouvernementaux. Il est interdit à un fournisseur de s'engager dans des activités de corruption, d'extorsion ou de malversation, de quelque forme que ce soit.

Exemples de comportements inacceptables

- Offrir des cadeaux ou des loisirs extravagants ou à plusieurs reprises
- Des tiers qui ne justifient pas clairement leurs dépenses ou dont les commissions paraissent excessives par rapport au service fourni
- Des clients ou fonctionnaires qui insinuent ou suggèrent qu'un paiement permettrait d'obtenir un marché ou une information
- Une demande qu'un tiers fasse un paiement à un fonctionnaire pour accélérer le traitement d'un problème tel qu'un dédouanement

B. Cadeaux, divertissements et services d'accueil

Les fournisseurs de Dover doivent comprendre et respecter ce Code et la loi, lorsqu'ils offrent ou acceptent des cadeaux, des faveurs, des repas, des divertissements ou des services d'accueil à ou de la part d'employés, de clients, ou d'autres partenaires commerciaux de Dover, ou de membres de leurs familles. Tout cadeau, divertissement ou service d'accueil doit être cohérent avec les pratiques commerciales coutumières et les politiques du bénéficiaire, et il ne doit pas porter atteinte à la réputation de Dover ou du fournisseur dans le cas

où il serait divulgué publiquement. De plus, les fournisseurs de Dover ne doivent pas créer ou donner l'impression d'un conflit d'intérêts en se livrant à ce genre de pratiques commerciales.

Exemples de comportements inacceptables

- Cadeaux ou divertissements impliquant un fonctionnaire du gouvernement
- Cadeaux ou divertissements d'une valeur supérieure à leur valeur nominale
- Cadeaux ou divertissements de toute valeur offerts à un employé de Dover situé dans une position où il ou elle peut prendre une décision au sujet du donateur.
- Cadeaux inappropriés tels que des liquidités
- Cadeaux ou divertissements offerts pendant un processus d'appel d'offres

C. Conformité commerciale au niveau mondial

Les fournisseurs de Dover doivent se conformer à toutes les lois et réglementations commerciales applicables, y compris celles portant sur l'import-export et la réglementation des contrôles de réexportation, ainsi qu'à tous les embargos, sanctions et lois anti-boycott applicables.

Exemples de comportements inacceptables

- Les fournisseurs qui tentent de fournir des factures d'un total plus faible à l'importation pour des taxes moindres sur les marchandises importées ou qui dé-classifient les marchandises sur les factures pour éviter des taxes antidumping
- Les fournisseurs qui réexpédient les produits pour cacher le véritable pays d'origine ou un contenu qui pourrait faire l'objet de restrictions ou de sanctions dans le pays d'importation.



D. Lois sur la concurrence et les pratiques équitables

Dover réussit en concurrençant équitablement et en traitant honnêtement avec ses clients et ses partenaires commerciaux, sans manipulations ni dissimulation. Les fournisseurs de Dover devront maintenir des standards commerciaux équitables en matière de concurrence, de vente et de publicité. Les fournisseurs de Dover devront se conformer aux lois antitrust et aux lois sur la concurrence applicables dans l'exercice de leurs activités. Ces lois interdisent les accords entre concurrents qui affecteraient les tarifs, les coûts, les modalités de vente, les marchés sur lesquels ils sont en concurrence, ou les clients ou fournisseurs à qui ils ont affaire. Ces lois peuvent également réguler les accords de distribution, rabais, remises ou restrictions territoriales des revendeurs.

Exemples de comportements inacceptables

- Tout concurrent qui tente de discuter des informations concurrentielles telles que la tarification, les offres, les ventes ou les territoires
- Des discussions dans des associations commerciales, réunions ou événements auxquels des concurrents participent et qui ont trait aux prix, marchés, bénéfices ou aux autres sujets qui pourraient intéresser des concurrents.

E. Conflits d'intérêts

Les fournisseurs de Dover doivent éviter toute implication dans un conflit d'intérêts apparent ou réel entre ses intérêts et ceux de Dover. Tout conflit d'intérêts apparent ou réel doit être divulgué.

Exemples de comportements inacceptables

- Un employé du fournisseur a un second emploi chez un concurrent potentiel ou actuel de Dover.
- Un fournisseur détient une participation importante dans un concurrent actuel ou potentiel de Dover (autre qu'un investissement nominal dans des sociétés publiques).

F. Lutte contre le blanchiment d'argent

Dover conduit ses activités uniquement avec des fournisseurs à la réputation honorable qui exercent leurs activités de façon légitime avec des fonds provenant de sources légitimes. Les fournisseurs de Dover doivent se conformer aux lois applicables au blanchiment d'argent.

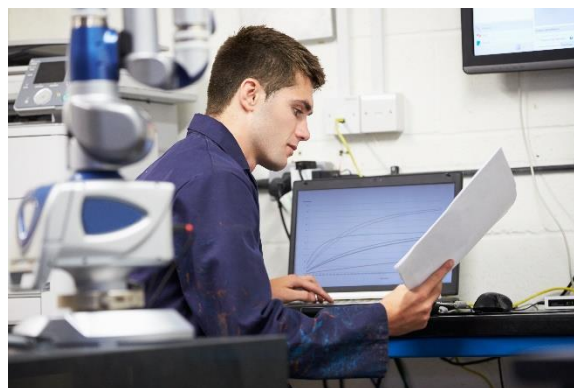
Exemples de comportements inacceptables

- Tout paiement en liquide proposé ou réel d'un client ou d'un partenaire
- Des clients qui paient plus que le prix des biens ou des services et qui demandent ensuite un remboursement.
- Tout client, fournisseur, agent ou partenaire qui fournit des informations incomplètes ou suspectes.
- Des fonds payés à / provenant de sources inhabituelles ou de pays qui ne sont normalement pas associés au client.

G. Minerais stratégiques

Les fournisseurs de Dover devront coopérer avec une diligence raisonnable quant aux demandes formulées par Dover sur l'origine des intermédiaires associés aux achats de matériaux ou de produits contenant des minerais stratégiques, et ce, que ces matériaux ou produits aient été extraits ou produits ou non dans les Pays concernés, ou obtenus de sources recyclées, conformément aux obligations de signalement de Dover dans le cadre de l'article 1502 de la loi américaine Dodd-Frank. En cas de spécification dans un bon de commande ou dans le cadre d'un accord d'approvisionnement, les fournisseurs respecteront l'obligation de Dover de fournir des produits, composants, pièces et matériaux exempts de minerais stratégiques extraits ou produits dans les Pays Concernés soutenant un conflit armé dans la région. Consultez la [Politique sur les Minerais stratégiques](#) de Dover pour plus d'informations.

Les « Minerais stratégiques » sont l'étain (cassitérite), le tungstène (wolframite), le tantale (colombite-tantalite ou coltan) ainsi que l'or et les métaux dérivés de ces minerais. Les « Pays concernés » sont la République démocratique du Congo, l'Angola, le Burundi, la République Centrafricaine, la République du Congo, le Rwanda, le Soudan du Sud, la Tanzanie, l'Ouganda et la Zambie.





H. Environnement

Dover s'est engagé à créer de la valeur économique pour ses actionnaires et pour les clients au moyen de pratiques durables qui protègent le bien-être de l'environnement à long terme, celui des employés de Dover, et celui des communautés dans lesquelles la société opère. Les fournisseurs de Dover doivent se conformer aux lois, normes et réglementations environnementales en vigueur et minimiser tout impact négatif sur l'environnement. Les fournisseurs de Dover doivent s'efforcer de préserver l'énergie et les ressources naturelles et de réduire ou d'éliminer les déchets ainsi que l'utilisation de substances dangereuses.

I. Informations internes

Vous ne devez pas acheter ou vendre de titres de Dover ou d'aucune autre société si vous possédez des informations internes qui ne sont pas disponibles au public investisseur (informations d'initié) et qui sont susceptibles d'influencer la décision d'un investisseur quant à l'achat ou la vente de titres (par exemple des informations sur le fait de gagner ou de perdre un contrat). Vous ne pouvez pas non plus transmettre ces informations à d'autres personnes qui pourraient les utiliser pour la vente ou l'achat de titres.

PROTÉGER LES ACTIFS, LES INFORMATIONS ET LA RÉPUTATION DE DOVER

Les fournisseurs de Dover doivent préserver, protéger et utiliser de façon responsable les biens de Dover auxquels ils ont accès et les protéger du vol, des dommages, de la perte ou contre une mauvaise utilisation. Cela comprend des actifs physiques ou incorporels tels que des idées, innovations, la technologie, les marques et les informations confidentielles.

A. Propriété intellectuelle

Les fournisseurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle, tant pendant la durée des relations contractuelles avec Dover qu'à l'issue de celles-ci... Les brevets, droits d'auteur et marques commerciales appartenant à d'autres ne doivent pas être utilisés sans l'autorisation expresse de leur propriétaire. Tout transfert ou partage de technologie ou de savoir-faire doit se faire sur la base d'un besoin de savoir et d'une manière qui protège les droits de propriété intellectuelle et se conforme à la loi locale.

B. Informations confidentielles, sécurité des données et vie privée

Les fournisseurs doivent protéger les informations exclusives et confidentielles de Dover, ce qui comprend toute information, qu'elle soit écrite ou orale, que Dover protège par intérêt commercial. Cela comprend toutes les informations techniques, conceptuelles ou de processus, les améliorations, nouveaux produits, produits en développement, inventions, modèles, manuels, savoir-faire, données financières, informations tarifaires, plans d'acquisitions commerciales et de développement, plans de marketing, pratiques de projet et listes de clients et de fournisseurs. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables relatives à la vie privée qui régissent le traitement des informations et des données fournies par Dover, ce qui peut comprendre des informations privées et des informations personnelles sensibles.

Exemples de comportements inacceptables

- Discuter d'informations confidentielles avec des tiers sans un accord de confidentialité
- Le transfert international de données impliquant des données personnelles depuis l'Union Européenne
- La divulgation par inadvertance d'informations confidentielles lors de réunions externes
- L'existence d'ordinateurs ou d'appareils mobiles non surveillés et non protégés contenant des informations exclusives ou confidentielles de Dover
- Les demandes de données de la part de sources suspectes
- La sous-traitance non transparente par les fournisseurs du traitement de données et de traitement en cloud
- L'utilisation des informations exclusives ou confidentielles de Dover au delà de la portée de l'engagement ou pour le bénéfice du fournisseur ou d'un autre

C. Gestion des dossiers et coopération en cas d'inspection, d'audit ou d'enquête

Les fournisseurs doivent conserver les documents et les archives conformément aux lois applicables, y compris les comptes, rapports de qualité, relevés de temps, relevés de dépenses et les soumissions à Dover, aux autorités réglementaires ou autres. Cela comprend également la documentation nécessaire pour démontrer la conformité à la loi et au présent Code du fournisseur ou qui serait pertinente pour tout contentieux, audit ou enquête en cours ou à venir. Les fournisseurs doivent coopérer avec les demandes d'inspection, les audits et les enquêtes de Dover ou de ses agents agréés en relation avec la conformité à ce Code du fournisseur.

MAINTENIR UN ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL JUSTE ET SÛR

A. Sécurité

Les fournisseurs de Dover ont la responsabilité de promouvoir un environnement professionnel sûr, propre et de mener à bien leurs opérations conformément aux lois et réglementations relatives à la santé et à la sécurité. Dover demande également à

ses fournisseurs de savoir, de comprendre et de se conformer à toutes les lois applicables gouvernant la sécurité et la qualité des produits.

Exemples de comportements inacceptables

- Ne pas suivre les réglementations ou politiques de sécurité applicables
- Des conditions ou pratiques de travail non sécurisées telles que des risques, des sorties de secours bloquées ou la non-utilisation des équipements de sécurité.
- Des travailleurs qui font usage, détiennent ou sont sous influence d'alcool, de drogues illégales ou de toute substance pouvant interférer avec l'exécution sécurisée de leurs tâches.
- Fournir à des travailleurs des logements qui ne sont pas propres, sûrs ou ne répondent pas aux besoins de base.
- Ne pas adhérer aux exigences de sécurité et de qualité des produits.



B. Pratiques éthiques en matière d'emploi et politique de non-discrimination

Dover reconnaît la valeur de la diversité des talents, idées et des antécédents, et demande à ses fournisseurs de garantir que leurs lieux de travail soient professionnels et dépourvus de discrimination, harcèlement ou abus. Chaque fournisseur doit, pour ses employés, ses autres travailleurs et candidats à l'emploi, le cas échéant :

- Traiter chaque personne avec dignité et respect, et leur donner des opportunités égales dans toute la mesure permise par la loi
- Ne pas discriminer à l'embauche et dans les pratiques d'emploi sur la base de caractéristiques qui sont protégées par la loi locale.
- Respecter les droits de s'associer ou ne pas s'associer librement à tout groupe conformément aux lois locales
- Se conformer à toutes les lois applicables sur les salaires et les heures de travail.
- Se conformer à toutes les lois locales en vigueur concernant l'exploitation des enfants
- Ne jamais faire appel au travail forcé, à la servitude pour dettes, au travail sous contrainte, ou bien encore au travail carcéral ou involontaire.
- Ne pas rechercher intentionnellement de matériaux provenant de chaînes d'approvisionnement associées à la traite des personnes et prendre toutes les mesures possibles pour s'assurer que ses propres fournisseurs respectent cette obligation.

Exemples de comportements inacceptables

- Ne pas se conformer aux lois relatives aux salaires minimum et maximum, aux heures supplémentaires ou aux prestations sociales prévues par la loi
- Embaucher ou faire travailler un enfant de moins de 15 ans ou en dessous de l'âge de scolarité obligatoire dans le pays de l'emploi
- Demander un test médical qui puisse être utilisé de manière discriminatoire, sauf lorsque la loi le demande ou lorsque cela est prudent pour la sécurité des lieux de travail
- S'approvisionner en matériaux auprès de chaînes associées au trafic humain ou à l'esclavage
- Employer un travailleur dont l'employeur retient les gages jusqu'au paiement de frais d'embauche ou d'une dette liée à l'embauche

COMMENT SIGNALER LES PROBLÈMES

Dover prend les violations de ce Code très au sérieux. Si un fournisseur viole l'une des dispositions de ce Code des fournisseurs, Dover se réserve le droit de mettre immédiatement un terme à ses relations avec ce fournisseur. Le cas échéant, Dover peut également faire part de ces problèmes déontologiques aux autorités compétentes. Les fournisseurs doivent rapporter les violations connues ou suspectées de ce Code du fournisseur : la ligne directe de Dover peut être utilisée à cette fin.

Signaler des problèmes :

- **Ligne directe mondiale de Dover** 1-800-495-1775 (depuis les U.S.A.)
- **Rapport sur internet** via www.thedoverhotline.com
- **Courrier** à Dover Corporation, 3005 Highland Parkway, Suite 200, Downers Grove, IL USA 60515, Attention: Service juridique

Vous pouvez faire un rapport de façon anonyme, lorsque la loi le permet. Pensez que plus vous communiquez d'informations, plus il sera facile pour Dover d'enquêter et de répondre de façon appropriée à votre rapport. À moins que la loi locale demande qu'il en soit autrement, Dover considérera ces rapports de violations comme confidentiels.